

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°51/2026	OBJET : Désignation d'un référent ambroisie
<u>Date de la convocation :</u> 30/06/2026 <u>Date de la séance :</u> 06/07/2026 <u>Présidence de séance :</u> Aurélie DZIERZYNSKI, Maire <u>Secrétaire de séance :</u> Bisma SENOUCI	<u>Membres présents :</u> MM. Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Colette BESANÇON, Nadia LAKHDER, Christophe CHARLES, Majda CHETTAT BENATTABOU, Hassan EL AZRAOUI, Pauline PERRIAU, Charles MONA, Martine BATT, Pierre KRALJEVIC, Hugues METILLE, Zahia MOUADJI, Ouafdi ADNANI, Séverine COENART, Nermin ABAZ, Bisma SENOUCI, Alain MOREL, Daniel BOURQUIN, Céline GROS, Julie GUILLEMET.
Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Membres représentés : 6 Membres absents non excusés : 2 Votants : 27	<u>Membres représentés :</u> M. Robert GRILLON donne pouvoir à M. David LOYSEAU M. Roland TINET donne pouvoir à Mme Aurélie DZIERZYNSKI M. Hidir DEMIR donne pouvoir à M. Christophe CHARLES Mme Pinar KESER donne pouvoir à Mme Pauline PERRIAU Mme Yasmina TABECHE donne pouvoir à M. Alain MOREL Mme Jacinthe NUNHOLD donne pouvoir à Mme Céline GROS
VOTE : UNANIMITÉ POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	<u>Membres absents non excusés :</u> Mme Natacha HEMONET M. Fouad EL HAMINE
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 08/07/2026 et de sa publication le 09/07/2026	
Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 06/07/2026 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 09/07/2026	

L'ambroisie à feuille d'armoie est une plante annuelle envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Elle fait l'objet d'un plan de lutte dont les modalités sont définies par le Code de la Santé Publique.

La Ville de Grand-Charmont n'est pas encore ou peu concernée par la présence de cette plante. La mise en place d'un réseau de surveillance permettra d'agir au plus vite dès l'apparition de celle-ci et de préserver le cadre de vie.

Parmi les différentes dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°25-2019-05-09-006 en date du 9 mai 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan de lutte contre l'ambroisie dans le département du Doubs, les maires sont encouragés à désigner un référent ambroisie, qui a pour mission d'organiser la lutte au niveau communal.

Le référent sera informé de tous les signalements de plants d'ambroisie réalisés sur la commune via la Plateforme de Signalements Ambroisie (PSA). Il aura pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés, pour les inciter à prendre les mesures appropriées.

Il pourra également bénéficier de formations dispensées par FREDON BFC organisée en lien avec le CNFPT.

Considérant que le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au vote à bulletin secret fixé par l'article L.2121-21 du CGCT, et donc de procéder à un vote à main levée ;

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Ghislain GALLIOT, technicien principal de 2^{ème} classe au sein des services techniques de la Ville, en tant que référent ambroisie de la commune.

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.



Le secrétaire de séance,
Bisma SENOUCI